

**N° 5761<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007-2008

**PROJET DE LOI****autorisant l'Etat à créer une école primaire de recherche  
fondée sur la pédagogie inclusive**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS****sur le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal  
relatif au fonctionnement de l'Ecole**

(18.10.2007)

Par sa lettre du 27 juillet 2007, Madame la Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet des projet de loi et projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

L'objet du projet de loi est de mettre en place une école primaire devant fonctionner en application des concepts inhérents à la pédagogie dite inclusive.

D'emblée, la Chambre des Métiers tient à avouer qu'elle ne dispose pas des compétences nécessaires pour se prononcer de manière pertinente sur la valeur de la pédagogie inclusive. Cependant, au regard des défis considérables devant lesquels se trouve l'enseignement luxembourgeois, elle approuve toute initiative qui se propose d'innover sur plusieurs niveaux à la fois: intégration scolaire et sociale, approche pédagogique, méthodes d'évaluation.

Or, le concept tel qu'il apparaît à la lecture du projet de loi, pourrait être de nature à apporter un nouveau souffle dans le monde de l'enseignement primaire. Ceci d'autant plus que la réforme projetée de l'enseignement fondamental (précoce, primaire et préscolaire) ouvre un certain nombre de pistes qui rejoignent, du moins partiellement, certains aspects de l'école primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive qui pourrait ainsi devenir un laboratoire d'idées et de concepts.

Si donc elle est tout à fait ouverte à l'expérience proposée, la Chambre des Métiers tient cependant à formuler un certain nombre de réserves et/ou de mises en garde:

- le législateur doit assurer une parfaite cohérence entre le présent dispositif légal et le nouveau cadre légal tel qu'il sortira de la réforme générale de l'enseignement primaire;
- les enfants fréquentant l'école primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive doivent pouvoir intégrer à tout moment une école primaire fonctionnant suivant les méthodes pédagogiques traditionnelles;
- une évaluation systématique assurée par un évaluateur externe doit garantir que les „bonnes pratiques“ élaborées dans le contexte de la nouvelle école puissent être transférées dans l'enseignement traditionnel.

Compte tenu des réflexions et des remarques qui précèdent, la Chambre des Métiers peut marquer son accord avec les dispositions des projet de loi et projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 18 octobre 2007

*Pour la Chambre des Métiers,**Le Directeur,*  
Paul ENSCH*Le Président,*  
Roland KUHN

